



Second projet n° 18-12, adopté le 4 septembre 2018, modifiant le règlement de zonage.

## **1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2018, le conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- Modifier le plan de zonage en vue de prolonger le développement du secteur de la rue des Cèdres;
- Modifier la grille des normes au zonage afin d'ajouter la zone 12-H et ces usages.
- Apporter une révision concernant les normes relatives aux accessoires.

## **2 Description des zones**

Les zones visées sont situées sur tout le territoire de la Ville de Kinsey Falls.

## **3 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 17 septembre 2018;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4 Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2018 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 septembre 2018 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **5 Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6 Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture.

Donné à Kingsey Falls, ce 7 septembre 2018.  
Annie Lemieux, directrice générale et greffière